

Fiche-action 9 : Développer la coopération et l'ouverture du territoire sur l'extérieur

LEADER 2014-2020	GAL ARBOIS POLIGNY SALINS CŒUR DU JURA	
ACTION	N°9	Développer la coopération et l'ouverture du territoire sur l'extérieur
SOUS-MESURE	19.3 – Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe l'action locale	
DATE D'EFFET	01/07/2015	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Champs en option suivant les orientations stratégiques choisies par LEADER dans chaque AG		
<p>Le diagnostic AFOM et l'identification des besoins ont permis de définir une ligne stratégique <u>régionale</u> de poursuite du développement des activités économiques en milieu rural, génératrices de valeur ajoutée et valorisant les atouts environnementaux de la Franche-Comté. Cette stratégie se décline en 3 grands axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gagner en compétitivité en visant la double performance économique et environnementale. - Maintenir un tissu rural actif sur l'ensemble du territoire. - Développer l'attractivité des territoires ruraux. <p>La fiche-action 9 « Développer la coopération et l'ouverture de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura sur l'extérieur » contribue à l'axe 3 de « Développer l'attractivité des territoires ruraux ». Elle répond à la priorité 6b du FEADER : Promouvoir le développement local dans les zones rurales.</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>La coopération est un fondamental LEADER, que le territoire souhaite développer. Au cours du programme LEADER 2007-2013, plusieurs projets de coopération ont été initiés, certains ayant pu se concrétiser et constituer de véritables leviers de développement sur le territoire. C'est le cas notamment de la coopération interterritoriale avec le Pays Lédonien voisin, sur le thème de l'œnotourisme, qui a permis un rapprochement des acteurs des filières viticoles et touristiques, pour une meilleure valorisation du vignoble jurassien en tant que destination touristique. La coopération avec le Pays du Perche Sarthois, plus récente, a permis de sensibiliser les acteurs du territoire et de contribuer à leur mise en réseau sur le thème de la rénovation énergétique du bâti.</p> <p>Plusieurs projets ont été initiés au niveau européen mais aucun n'a malheureusement pu aboutir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « forêt de coopération » avec les villes jumelées de Poligny : Schopfheim (Allemagne) et Klatovy (Rép. Tchèque) : l'absence de GAL côté allemand n'a pas permis de poursuivre la démarche LEADER. - Développement de l'accueil à la ferme, avec l'association « Accueil Paysan » : projet abandonné du fait d'une structuration encore peu aboutie de l'association côté polonais. - Valorisation du tourisme rural avec le GAL Bistrita-Nasaud en Roumanie : ce projet, débuté tardivement, n'a pu se concrétiser avant la fin du programme 2007-2013. <p>Dans ce programme LEADER 2014-2020, la Communauté de Communes souhaite poursuivre et développer des coopérations interterritoriales, en lien étroit avec sa stratégie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le projet phare est ici la poursuite de la coopération « œnotourisme » avec le Pays Lédonien, en s'appuyant sur le bilan et les perspectives de la filière mis en évidence dans l'évaluation réalisée en 2014. Cette coopération s'inscrit pleinement dans les fiches-mesures 		

« économie présentielle » (mise en réseau des acteurs du tourisme) et « agriculture » (promotion des produits d'excellence du terroir).

- D'autres « pistes » sont d'ores et déjà identifiées mais devront faire l'objet d'une précision :

o Projet de coopération avec le Pays Loue-Lison sur le thème du tourisme (mise en réseau des acteurs, mutualisation de l'action touristique).

o Projet de coopération sur le thème de la promotion touristique autour du **thermalisme** (mise en réseau des acteurs du tourisme) : des contacts ont déjà été établis entre les villes de Salins les Bains et de Brides-les-Bains dans le Pays Tarentaise Vanoise (Savoie).

o Poursuite de la coopération « **rénovation énergétique du bâti** » avec le Pays du Perche Sarthois, qui répond à la fiche mesure « énergie / climat ».

Le territoire concentrera ses efforts sur le développement de **coopérations transnationales**, toujours en lien avec sa stratégie, en :

- envisageant de nouveaux projets susceptibles de renforcer les effets de la stratégie LEADER par l'échange d'expériences et la réflexion commune :

o le projet principal est ici l'engagement d'une coopération avec un autre territoire possédant une **AOP « fromage »** connue et reconnue, dans l'objectif de réfléchir en commun à la promotion du territoire via cette production d'excellence, mais aussi au transfert d'innovation et à la vulgarisation des recherches autour de cette production. Des GAL italiens pourraient être intéressés.

- Relançant, mais de façon moins prioritaire, les projets de coopération initiés lors du programme 2007-2013, et en explorant de nouvelles pistes :

o « Forêt de coopération » (ville de Poligny et ses villes jumelées), sous réserve qu'un GAL LEADER soit constitué côté allemand.

o Valorisation du tourisme rural avec le GAL Bistrita-Nasaud (Roumanie).

o Coopération sur la participation citoyenne autour des projets de développement des énergies renouvelables (cf. association « Vents du Grimont »).

o Coopération sur l'adaptation du maraîchage au contexte local (altitude, climat, types de sols...) en vue de développer les installations maraîchères sur notre territoire.

Objectifs stratégiques :

- Susciter de nouvelles dynamiques sur le territoire.

- Développer un esprit d'ouverture et d'enrichissement par la rencontre, l'échange et des actions communes.

- Gagner en compétences et en capacité d'innovation.

Objectifs opérationnels :

1. Mettre en place des rencontres et échanges d'expériences.

2. Réaliser des actions communes qui pourront prendre différentes formes (sauf si impossibilité mise en évidence lors des échanges).

3. Créer des outils de communication sur les projets et de valorisation des expériences communes.

c) Effets attendus

- Poursuite de la coopération œnotourisme avec le Pays Lédonien.

- Développement de nouveaux partenariats.

- Engagement de réflexions et actions communes.

- Connaissance et diffusion de bonnes pratiques.

- Effet levier sur la stratégie Leader locale.

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Objectif 1. Mettre en place des rencontres et échanges d'expériences :

- Préparation technique : animation, échange, visite, constitution du partenariat.

Objectif 2. Réaliser des actions communes qui pourront prendre différentes formes (sauf si impossibilité mise en évidence lors des échanges) :

- Organisation de visites sur place d'un groupe de bénéficiaires et financement d'actions communes (études, investissements, prestations de services...).

Objectif 3. Créer des outils de communication sur les projets et de valorisation des expériences communes :

- Capitalisation, outils de communication, rencontres locales de valorisation de l'expérience acquise.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subventions.

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Aucun

5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Le bénéficiaire de l'aide est la ou les entités qui porte(nt) les dépenses liées au partenariat pour son (leur) compte ou pour le compte de l'ensemble des entités du partenariat.

Il s'agit de toute entité impliquée dans le cadre d'un partenariat entre au moins deux entités indépendantes.

- Collectivités territoriales et leurs groupements.
- Etablissements Publics.
- Sociétés publiques locales.
- Sociétés d'Economie Mixte.
- Sociétés coopératives (SCIC, SCOP).
- Sociétés coopératives agricoles.
- Entreprises au sens communautaire (micro, petites, PME, grandes).
- Chambres consulaires.
- Associations loi 1901.
- Comités professionnels ou interprofessionnels.
- Syndicats professionnels ou interprofessionnels.
- Entreprises au sens communautaire (micro, petites, PME, grandes).
- Sociétés Coopératives (SCIC, SCOP).
- Comité départemental du tourisme.
- Offices de tourisme.
- Agriculteurs et groupements d'agriculteurs, coopératives agricoles, tels que définis ci-dessous**

* AGRICULTEURS :

• Les agriculteurs personnes physiques définis comme suit (2 critères cumulatifs) :

1) Exerçant une activité agricole, c'est-à-dire satisfaisant les 3 conditions suivantes :

- Etre affilié au régime de protection social des non-salariés des professions agricoles,
- Etre considéré comme non salarié agricole conformément à l'article L.722-5 du Code rural et de la pêche maritime,
- Réaliser les activités de production au sens de l'article L.311-1 du Code rural et de la pêche maritime visées au 1° de l'article L.722-1 du même code.

2) Etant âgés de 18 ans au moins à la date de la demande d'aide et n'ayant pas atteint au premier janvier de l'année du dépôt de la demande l'âge prévu à l'article D 161-2-1-9 du code de la sécurité sociale

• Les agriculteurs personnes morales qui exercent une activité agricole (Sociétés à objet agricole telles que GAEC, EARL, SARL, etc...), et dont au moins un des associés exploitants remplit les conditions d'âge définies ci-dessus pour les agriculteurs personnes physiques,

• Les fondations, associations et organismes de réinsertion sans but lucratif exerçant une activité agricole.

* GROUPEMENTS D'AGRICULTEURS :

- les CUMA constituées exclusivement d'agriculteurs ;
- les structures collectives portant un projet reconnu en qualité de GIEE constituées exclusivement d'agriculteurs ;
- toute structure collective (y compris certaines coopératives agricoles), constituée exclusivement d'agriculteurs.

6. DEPENSES ELIGIBLES

De manière transversale à l'ensemble des actions :

Frais de personnel internes au maître d'ouvrage : salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers.

Frais professionnels réels du maître d'ouvrage (ou forfait journalier si ce type de dépenses correspond à un système unique du maître d'ouvrage) : frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement.

Les frais de personnel et frais professionnels pourront concerner des salariés et des stagiaires.

Coûts indirects de personnel éligibles à hauteur d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles.

Frais de publicité réglementaire : à destination du public et exigés par la réglementation européenne (panneau ou plaque explicative).

Objectif 2. Réaliser des actions communes qui pourront prendre différentes formes (sauf si impossibilité mise en évidence lors des échanges :

Prestations de services et honoraires d'intervenants.

Frais professionnels des prestataires : frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement.

Frais généraux (conformément à l'article 45 du règlement 1305 du FEADER), liés aux dépenses de construction / acquisition ou rénovation de biens immeubles, ainsi qu'à l'achat ou location-vente de matériels et d'équipements neufs : honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique (y compris les études de faisabilité).

Frais de communication (écrits/audio/numériques/signalétiques, sous forme de documents, supports, promotion ou publication) : conception, réalisation, édition, impression, diffusion, acquisition et pose, achat d'encarts publicitaires.

Frais de supports pédagogiques (écrits/audio/numériques/signalétiques, sous forme de documents, supports, promotion ou publication) : conception, réalisation, édition et impression, diffusion, acquisition et pose.

Frais de participation à des colloques / salons / formations : inscription, frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement du maître d'ouvrage et ses participants.

Acquisition de données.

Acquisition ou développement de logiciels informatiques spécifiques à l'opération.

Acquisition de brevets, licences, droits d'auteurs et marques commerciales.

Cotisation / Adhésion à des organismes.

Constitution de fonds documentaires.

Frais d'organisation d'évènements : frais de location de salle, frais logistiques (location de matériel), frais de mission et réception (frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement) ; assurance propre à l'évènement.

Visites d'expériences hors du territoire : frais du maître d'ouvrage et participants : frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement.

Signalétique : achat et pose de panneaux, plaques, mâts directionnels, flammes, supports physiques numériques, kakémonos.

Acquisition, acheminement et pose de mobilier,

Acquisition ou location-vente de matériels et d'équipements (amortissable et jusqu'à concurrence de la valeur marchande du bien).

Acheminement et pose de matériels et d'équipements.

Aménagement de sentiers thématiques et/ou routes touristiques.

Acquisition de terrains bâtis et non bâtis (y compris par voie de crédit-bail) dans la limite de 10 % des dépenses totales éligibles de l'opération.

Travaux d'aménagements intérieurs de bâtiments, achat de matériaux de construction.

Acheminement et pose de matériels et d'équipements.

Signalétique : achat et pose de panneaux, plaques, mâts directionnels, flammes, supports physiques numériques, kakémonos.

Objectif 3. Créer des outils de communication sur les projets et de valorisation des expériences communes :

Frais de communication (écrits/audio/numériques/signalétiques, sous forme de documents, supports, promotion ou publication) : conception, réalisation, édition, impression, diffusion, acquisition et pose, achat d'encarts publicitaires.

Frais de supports pédagogiques (écrits/audio/numériques/signalétiques, sous forme de documents, supports, promotion ou publication) : conception, réalisation, édition et impression, diffusion, acquisition et pose.

Signalétique : achat et pose de panneaux, plaques, mâts directionnels, flammes, supports physiques numériques, kakémonos.

Frais d'organisation d'évènements : frais de location de salle, frais logistiques (location de matériel), frais de mission et réception (frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement) ; assurance propre à l'évènement.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les actions de coopération devront concerner des thématiques de la stratégie LEADER du GAL Arbois Poligny Salins Cœur du Jura. Ces actions devront s'inscrire dans une mutualisation des compétences et des connaissances et être bénéfiques à chacun des territoires partenaires.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les projets présentés au GAL seront examinés au fil de l'eau.

Une grille de sélection sera élaborée avec les membres du comité de programmation en début de programme.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

- Taux maximum d'aide publique : 100 %.
- Taux de cofinancement FEADER : 80% des aides publiques totales.

Pour la durée de la période de sélection des projets, des taux d'aide publique fixes seront définis. Un système de modulation de ce taux fixe pourra être établi, par exemple par type de projets ou par type de porteurs de projets. Le taux d'aide publique ainsi défini sera compatible avec le maximum autorisé par cette fiche et avec le taux d'aide d'état appliqué au dit dossier qui pourra être plus contraignant.

Un règlement d'intervention reprendra les taux d'aide publique et les plafonds de dépenses éligibles.

Ce règlement d'intervention pourra être modifié (révision à la baisse des montants et taux) sans modifier la convention.

- Pour les porteurs de projets publics : plafond de dépenses éligibles de 80 000 €.
- Pour les porteurs de projets privés : plafond de dépenses éligibles de 60 000 €.

Et de manière transversale, pour les moyens humains internes au maître d'ouvrage :

- Plafond de dépenses éligibles de 60 000 €.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

Réponses aux questions évaluatives, mise en place d'indicateurs.

Questions évaluatives :

- La coopération avec le Pays lédonien a-t-elle permis de poursuivre le développement de la filière œnotourisme ?
- La coopération a-t-elle permis d'enrichir la stratégie territoriale du GAL ?

INDICATEURS DE REALISATIONS	SOURCE	CIBLE
Nombre d'actions mises en œuvre dans le cadre de la coopération œnotourisme avec le Pays Lédonien	Comité de programmation	5/an
Nombre de nouveaux projets de coopération concrétisés	Comité de programmation	3 sur la durée du programme dont 1 à l'échelle du programme
Nombre de territoires impliqués	Comité de programmation	5 sur la durée du programme
INDICATEURS DE RESULTATS		
Nombre d'emplois créés, maintenus	Bilan des actions	1